

Natura 2000

« Étangs de Sologne »

ZPS n° FR2410013



Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Étangs de Sologne » a été validé le 2 décembre 2011 lors du comité de pilotage présidé par le Pays de Grande Sologne. Ce document, dont l'élaboration a été confiée à l'*Institut d'Écologie Appliquée sarl*, propose au regard des milieux naturels et des oiseaux d'intérêt européen inventoriés un programme d'actions. Son objectif est la conservation des populations d'oiseaux à travers la passation de contrats entre l'État et les propriétaires fonciers ou les exploitants (agriculteurs, pisciculteurs...). Ces contrats visent à soutenir voire à adapter certaines pratiques en faveur de l'avifaune sans pour autant remettre en cause les activités économiques et culturelles du territoire solognot.



La roselière inondée : lieu de nidification des oiseaux de marais

Le territoire du site Natura 2000 « Étangs de Sologne » s'étend sur les communes de La Marolle-en-Sologne, Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis, Vernou-en-Sologne et Villeherviers.

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

L'Union européenne, en adoptant la directive "Oiseaux" en 1979 et la directive "Habitats" en 1992, a donné aux États membres un objectif commun pour la protection des espèces et de leurs habitats naturels rares ou menacés en Europe, fondé sur :

- la constitution d'un réseau européen de sites, appelé Natura 2000, formé des :
 - Zones de Protection Spéciale (ou ZPS, pour la protection des oiseaux),
 - Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC, pour la protection des habitats et des espèces, hors oiseaux).
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles dans la gestion de ces sites.

La mise en œuvre de ces deux directives contribue à réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

La Sologne a déjà été incluse -sous forme d'un site de 348 000 ha- dans le réseau Natura 2000 en 2007 au titre de la directive Habitats. Les mesures de gestion sont actuellement en phase d'application au travers de l'animation menée par le CRPF d'Île-de-France et du Centre sous la maîtrise d'ouvrage du Pays de Grande Sologne.

La partie centrale de la Sologne également appelée « Sologne des étangs » ou « Étangs de Sologne » est pour sa part concernée par la mise en œuvre de la directive Oiseaux.

L'analyse des données fournies localement (Sologne Nature Environnement, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage...) ou résultant d'inventaires complémentaires (Institut d'Écologie Appliquée) a mis en évidence la présence régulière de 30 espèces d'oiseaux d'intérêt européen sur le site Natura 2000 « Étangs de Sologne ». Les populations chez certaines de ces espèces sont en voie de régression tant à l'échelle française que communautaire.



La composition des groupes de travail

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, Centre Régional de la Propriété Forestière, Syndicat de la Propriété Forestière Privée du Loir-et-Cher, Syndicat de la propriété privée rurale, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Sologne Nature Environnement, Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement, Conservatoire des espaces naturels de la région Centre, Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher, Fédération des Pêcheurs du Loir-et-Cher, Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, Action Dynamique Sologne, Comité Central Agricole de Sologne, Pisciculture Hennequart, Propriétaires de domaines.



© Frank Dhermain

Butor étoilé

Espèce particulièrement discrète de la famille des hérons, il est très difficile de l'observer à cause de sa capacité à se camoufler. Il niche dans les roselières et se nourrit de poissons, d'amphibiens ou d'insectes aquatiques. C'est un oiseau menacé notamment par la destruction de son habitat.



© Frank Faucheux

Guifette moustac

Les Guifettes établissent leur nid sur les végétaux aquatiques des étangs. Migratrices, elles passent l'hiver en Afrique, parfois autour de la Méditerranée. La Brenne accueille un effectif de 750 à 850 couples et la Sologne accueille plus de 200 couples. Ces chiffres montrent l'importance de nos régions d'étangs pour cette espèce en déclin en Europe.

L'élaboration du Document d'objectifs « Étangs de Sologne »

Chaque document d'objectifs est validé par un **Comité de pilotage** réuni à l'initiative de son président, ici le Président du Pays de Grande Sologne.

Il se compose de **services de l'État, de représentants des collectivités territoriales et des acteurs gestionnaires locaux** (agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs, forestiers, associations naturalistes).

Le document d'objectifs a pour vocation de permettre la **signature de contrats ou de chartes entre l'État, des propriétaires et des gestionnaires volontaires.**

La réalisation du document d'objectifs du site « Étangs de Sologne » s'est échelonnée de fin 2009 à fin 2011.

Au cours du printemps et de l'été 2010, l'*Institut d'Écologie Appliquée*, après avoir **contacté et obtenu l'accord des propriétaires de domaines solognots**, a réalisé des prospections de terrain. Cette mission, en complément de l'analyse d'inventaires déjà existants, a permis d'identifier et de décrire les oiseaux d'intérêt européen et leurs habitats au sein de la Zone de Protection Spéciale. Il conviendra idéalement de compléter les inventaires sur les secteurs non prospectés.

En 2011, 4 journées de groupes de travail ont permis de préciser l'état des lieux des activités qui s'exercent sur le site, leur influence sur les milieux naturels et les mesures à mettre en œuvre pour maintenir ou restaurer un paysage favorable

à la diversité des oiseaux. Ce travail de concertation a abouti à la validation du DOCOB en décembre 2011. Ce document et ses deux annexes (annexe administrative et annexe cartographique) seront consultables à partir de 2012 dans les mairies et en ligne sur le site internet du Pays de Grande Sologne et de la DREAL Centre.

Par la suite une animation sera mise en place afin d'aider les candidats aux Contrats Natura 2000 à caractériser les actions qu'ils seront susceptibles d'engager. L'instruction des contrats Natura 2000 est réalisée par la Direction Départementale des Territoires qui peut être contactée dès maintenant.

Les enjeux et les priorités du Document d'objectifs

Le paysage solognot évolue depuis plusieurs décennies : la progression des surfaces forestières se fait au détriment des surfaces agricoles et des prairies. Cette dynamique est liée à la déprise agricole et piscicole, combinée à une gestion cynégétique des milieux naturels orientés principalement vers la chasse au sanglier.

L'analyse écologique a abouti à la définition de priorités d'actions définies au regard du

degré de sensibilité des oiseaux, de la responsabilité de la Sologne pour leur conservation et de l'urgence à intervenir pour assurer leur conservation.

Des priorités fortes ont été émises pour la gestion des milieux nécessaires à la vie des oiseaux nicheurs des marais (Héron pourpré, Butor étoilé...), des milieux aquatiques (Guifette moustac) et des prairies (Pie-grièche écor-

cheur). L'importance de retrouver des milieux non boisés, notamment dans le pourtour des étangs, contribuera également à maintenir des zones d'alimentation pour de nombreux rapaces (Circaète Jeanle-Blanc, Bondrée apivore...).

Les mesures proposées s'orientent ainsi vers la restauration d'un bon fonctionnement hydraulique des étangs et vers la gestion de leurs milieux annexes (roselières, queues d'étangs et prairies).

Qui est concerné par Natura 2000 et de quelle manière ?

Conformément aux principes définis par la France, la mise en œuvre opérationnelle de Natura 2000 s'opère par des **contrats ou des chartes conclus entre l'État et un propriétaire ou ses ayants droit.**

Un **Contrat Natura 2000** s'applique à une ou plusieurs espèces d'intérêt européen effectivement identifiées dont l'état de conservation justifie des actions de protection.

Il comporte :

- le **descriptif des engagements** conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs : investissements, travaux d'entretien, bonnes pratiques pluriannuelles de gestion ;
- le **montant et les modalités de versement de l'aide financière** accordée au bénéficiaire en contrepartie ;
- des **modalités de contrôle technique** et si nécessaire

scientifique.

La durée des contrats est de 5 ans.

Une charte Natura 2000 est une façon d'adhérer à la démarche Natura 2000 par le respect de bonnes pratiques de gestion sur le site. La charte, contrairement au contrat, n'ouvre pas droit à contrepartie financière mais ouvre droit à certains avantages fiscaux. Sa durée est de 5 ans.

Vous souhaitez plus d'informations

Consultez les sites internet suivants :

Pays de Grande Sologne : www.grande-sologne.com
rubrique « les programmes Natura 2000 »

DREAL Centre : www.centre.developpement-durable.gouv.fr
rubrique : « Eau, Nature - Biodiversité - Natura 2000 »

